

# **REGION WALLONNE**

## **LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,**

### **Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de VERVIERS**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Verviers du 5 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 05 avril au 5 mai 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la Ville de Verviers compte 54.116 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 16 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Verviers dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2007.

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Yvon HENRY

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :**

Effectif	Suppléant 1
Muriel TARNION	Robert BOTTERMAN
Alfred BREUWER	Maxime DEGEY
Marc ELSN	Nicolas DUKERS
Geneviève MINGUET	Emmanuelle THONNART

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

Effectif	Suppléant 1
Clément BEGHAIN	Marc MICHOTTE
Bernadette BONAVENTURE	Philippe GROULARD
Danielle CHARLIER	/
Jean-Noël CRICKBOOM	/
Didier GARSOU	Sylvain HERION
Stéphanie GREVISSE	Emile-José FETTWEIS
Jean-Edouard HERION	Nicolas TOUSSAINT
Christian LECLOUX	Alain BODSON
Albert BODESON	Thierry BURNET
Philippe POTTIER	Jacques LEUSCH

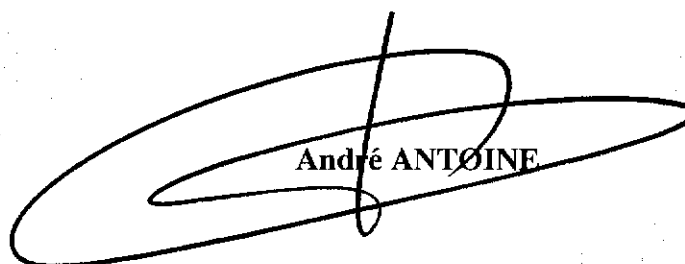
Didier LEMAIRE /  
Henri SIMAR /

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**17 AVR. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,**



André ANTOINE